



# Fédération des Employés et Cadres

Paris, le 22 octobre 2007

Section Fédérale des Assurances  
JSB/VM - 169/2007

**Monsieur ESTIMBRE**  
**Directeur du dialogue dans l'entreprise et de**  
**l'environnement du travail**  
Assurance France GENERALI  
7/9 bld Haussmann  
75009 PARIS

## RECOMMANDEE A/R

Monsieur le Directeur,

Le 4 octobre 2007, vous m'avez adressé un courrier, en ma qualité de secrétaire fédéral, accompagné d'un chèque de 7000 euros que je vous retourne par le présent en courrier.

Vous m'indiquez que ce chèque de 7000 euros m'est adressé en exécution de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 31 mai 2007 qui vous a condamné à payer 5000 euros de dommages intérêts et 2000 euros, au titre de l'article 7000, à la Fédération des employés et cadres de FO (FEC-FO). Or vous avez effectué un virement de la même somme à notre Fédération. Ni notre avocat, ni notre avoué n'ont été informés de ces versements. J'aurais pu croire à une erreur si la procédure n'était pas si inhabituelle.

Mais ce 4 octobre, jour de l'envoi de votre chèque, nous avons eu un entretien, à votre initiative, auquel je me suis présenté dans le cadre d'une délégation FO. Nous avons été stupéfaits quand vous avez tenté d'exercer une pression inadmissible contre moi et notre délégation, en intervenant à la fois à propos de l'appartement dans lequel je vis, donc sur ma vie privée, sur mon activité professionnelle et sur l'exécution de l'arrêt de la Cour d'Appel qui relève de mon activité syndicale et vous oblige à rectifier les bulletins de salaires, ce que vous refusez de faire. Nous vous avons envoyé un compte rendu écrit de cet entretien avec copie à l'inspection du travail.

Le 17 octobre vous avez tenu une réunion de concertation. Je suis intervenu pour soutenir les revendications d'augmentations générales des salaires. Votre réponse a intrigué notre délégation FO. En effet, sans aucun lien avec les sujets traités, vous avez tenu le propos suivant :  
« Monsieur Bitter était, à l'époque, reçu en haut lieu, et ce n'est plus le cas aujourd'hui ». Vous faisiez manifestement allusion à une éventuelle connexion entre Antoine Bernheim et moi-même, Jean-Simon Bitter, une affabulation déjà proférée explicitement en négociation.

Nous n'avons compris cette allusion que le 19 octobre à lecture d'une lettre datée du 16 octobre 2007 et envoyée par RAR le 17 octobre. Dans ce courrier vous osez prétendre que j'occuperais, depuis 1981, un « logement de convenance », vous dénoncez une situation, selon vous, discriminatoire qui durerait depuis cette date, vous chiffrez la régularisation que vous pourriez réclamer à 300 000 euros !

Vous formulez avec une mauvaise foi extraordinaire des menaces.

Je vous informe que la FEC-FO se réserve le droit d'engager des poursuites pénales en réponse à votre lettre d'intimidation.

Nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de notre considération.

**Jean-Simon BITTER**  
**Secrétaire Fédéral**

P.J.: chèque Société générale n° 0000717